

Commémoration nationale de la mémoire de l'esclavage

10 mai 2021

(seul le prononcé fait foi)

La journée du 10 mai constitue, depuis la loi du 21 mai 2001, la journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. Cette cérémonie, avec celle du 23 mai qui, dans les territoires d'outremer, commémore les victimes de l'esclavage, nous permet, collectivement, de nous rappeler l'importance de cette page de notre histoire, y compris dans l'affirmation de l'universalité des valeurs érigées comme principes fondamentaux de notre République.

En France, l'esclavage fut marqué à jamais par la promulgation en 1685 par Louis XIV du Code Noir, rédigé par Colbert, qui stipule que l'esclave est un meuble, et que même affranchi, il doit un respect singulier à ses anciens maîtres, aux veuves et aux enfants.

Ce que l'on a désigné comme « le commerce triangulaire » a duré 4 siècles, pour connaître son apogée entre 1783 et 1791. Il s'est développé dès lors qu'il est apparu que les amérindiens ne survivraient pas aux mauvais traitements, au travail forcé, aux épidémies.

15 à 20 millions de personnes ont subi la traite et l'esclavage ; près de 70 millions supplémentaires ont péri dans les razzias, sur le trajet, ou dans les maisons à esclaves de Gorée, Ouidah (Bénin) et Zanzibar.

Et c'est parce qu'il a fallu, à un moment donné, justifier l'injustifiable qu'ont été échafaudées à cette époque les premières théories selon lesquelles il existerait des races par nature inférieures aux autres.

Il faut entendre DUFAY, (colon, député de Saint Domingue), dans son discours prononcé en 1794 devant la Convention, alors qu'il demande à cette dernière de confirmer par la loi la décision prise localement d'abolir l'esclavage suite à la révolte conduite par Toussaint Louverture : « Européens, Créoles, Africains, ne connaissent plus aujourd'hui d'autres couleurs, d'autres noms, que ceux de Français »)... et lui répondre Delacroix, député d'Eure et Loir : « la Convention décrète que l'esclavage est aboli dans toute l'étendue du territoire de la République ; en conséquences, tous les hommes sans distinction de couleur jouiront des droits des citoyens français », pour comprendre combien les abolitions de l'esclavage (1794, 1848) font partie intégrante de la construction de la République, combien ces dates constituent autant d'étapes décisives de notre histoire, à travers lesquelles se forge l'idée que nous, citoyens, nous faisons de notre pays.

Intervenant dans le prolongement des deux dates précédentes, la loi de 2001 fait de la France le premier pays au monde à qualifier l'esclavage de crime contre l'humanité ; elle vient témoigner à la fois de ce que la République et les valeurs qu'elle incarne sont incompatibles avec cet acte, mais aussi affirmer que les textes qui les a autorisés, d'où qu'ils viennent, percutent la morale universelle.

En inscrivant cette condamnation dans la loi, la République reprend à son compte les mots de Delgrès, Schoelcher, Toussaint Louverture, Dufay, Danton.

Elle constitue une réparation symbolique des atrocités commises et assume leurs conséquences sur les sociétés qui les ont abritées, et continuent aujourd'hui encore de les abriter, dans le silence conjugué de ceux qui ne veulent pas les voir et de ceux qui veulent les oublier.

Comme le soulignait le Président de la République en 2019 : « les conséquences de ce passé sont bien là. L'héritage (de l'esclavage) aujourd'hui, c'est la géographie de la France contemporaine, son identité d'archipel mondial [...]. C'est hier et aujourd'hui [...] le métissage des cultures, la créolisation du monde. »

Le 18 février 1999, C. Taubira concluait ainsi son discours devant l'Assemblée nationale « Nous allons cheminer ensemble dans notre diversité, parce que nous sommes instruits de la certitude que si nous sommes différents, c'est parce que les couleurs sont dans la vie et que la vie est dans les couleurs ».

C'est tout cela, la mémoire de l'esclavage...

Vive la République,

Vive la France.

(seul le prononcé fait foi)